C O M M U N E D E MICHELBACH-LE-HAUT

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 068-216802082-20250707-2025_DELIB_23-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
30 juin 2025

Date d'affichage
11 JUIL. 2025

Séance du:	Lundi 07 juillet 2025
L'an	Deux mille vingt cinq
et le	07.07.2025
à	19H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Présents :	L'ensemble des conseillers sauf Monsieur Yannick KLEIN.
Mr David HERNANDEZ	A été élu secrétaire de séance

23_2025

OBJET : PÉRISCOLAIRE : convention de répartition des charges entre Attenschwiller et Michelbach-le-haut

En date du 10 février 2020, la délibération sur la répartition des charges du périscolaire entre les deux communes Michelbach-le-haut et Attenschwiller a été prise, accompagnée de la convention correspondante.
La délibération et la convention ont été signées par Mr le Maire puis actées en date du 14 février 2020 avant d'être remise à Attenschwiller pour signature et renvoi d'un exemplaire à nos services.

La commune d'Attenschwiller avait également délibéré cette répartition à l'unanimité en date du 06 mars 2020.

La rotation du personnel au secrétariat d'Attenschwiller n'a pas permis à leur personnel de retrouver l'exemplaire signé par Mr le Maire d'Attenschwiller.

Certaines archives au sein de la commune de Michelbach-le-haut, dont celles du périscolaire, ont été récemment détruites suite à une erreur humaine.
Nous ne détenons donc pas cet exemplaire signé par Mr le Maire d'Attenschwiller.

Pour autant, les deux communes sont bien en possession de l'exemplaire acté et signé par Mr le Maire de Michelbach-le-haut.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de répartition, similaire à celle actée en 2020, hormis deux modifications : à l'article 3 et 4.

En effet, à l'article 3 « organisation », la gestion du service périscolaire ayant été confié à l'association la CLEF, elle n'est donc plus en gestion directe. Il convient donc d'effectuer la modification en ce sens.

Par ailleurs, les dérogations octroyées aux familles ne résidant pas au sein d'une commune du RPI sont accordées exclusivement par le siège du RPI, soit par la commune d'Attenschwiller.

Cependant, les élus des deux communes s'étaient entendus pour répartir ces enfants sur la même base de répartition des enfants de Michelbach-le-haut / Attenschwiller.
L'article 4 mentionnant les dispositions financières sera donc revu afin d'y intégrer expressément la répartition de ces enfants tout en mentionnant la subvention annuelle versée à l'association la CLEF dans le cadre de la COM pour la gestion du périscolaire.

Tous les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention de répartition des frais du périscolaire Rêve et Ris, ci jointe
- **Charge** Mr le Maire de transmettre un exemplaire acté à la commune d'Attenschwiller dans l'attente de leur retour signé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le 11 JUIL. 2025

André WOLGENSINGER
Maire

Mairie de Michelbach-le-Haut (Haut-Rhin)

David HERNANDEZ
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le 11 JUIL. 2025
- de la publication à compter du 11 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 068-216802082-20250707-2025_DELIB_23-DE